

ARRÊTÉ N° 298 /2022

PORTANT MISE A JOUR DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE pour l'accès au grade d'Ingénieur Territorial

à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 126/2018 du 22 novembre 2018 portant ouverture des concours externe et interne d'ingénieur territorial spécialités « ingénierie, gestion technique et architecture » et « informatique et systèmes d'information », session 2019,

Vu l'arrêté n° 255 du 18 décembre 2019 portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté n° 8/2022 du 14 janvier 2022 portant mise à jour de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude et ayant été nommés dans le grade peuvent être radiés,

Vu les demandes de réinscription des lauréats non encore nommés.

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial est mise à jour au 1^{er}/01/2023 par ordre alphabétique et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le décompte du délai d'inscription sur la liste d'aptitude est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie et de longue durée, pendant la durée d'accomplissement des obligations du service national et également pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat.

Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.



Les ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020, n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 et n° 2021-139 du 10 février 2021 relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19 précisent que le décompte de la période de quatre ans est suspendu pendant les périodes du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 et du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021.

Article 3 : Les collectivités qui souhaitent recruter sur cette liste d'aptitude doivent demander au Centre de Gestion du Tarn une attestation d'inscription du lauréat retenu pour permettre sa nomination.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn et aux Centres de gestion de la Région Occitanie.

Fait à Albi, le 28 décembre 2022

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 11/01/2023



**LAUREATS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'INGENIEUR TERRITORIAL**

Mise à jour au 1^{er} janvier 2023
(extrait de l'arrêté n° 298 du 28/12/2022)

NOM PRENOM
CROMIERES Béatrice
LAURENDON Elodie
SOUYRIS Manon (Réinscription 4 ^e année)
TER-HEIDE Claire

